

## TRANSPARENCE, CRITERES ET PROCEDURES

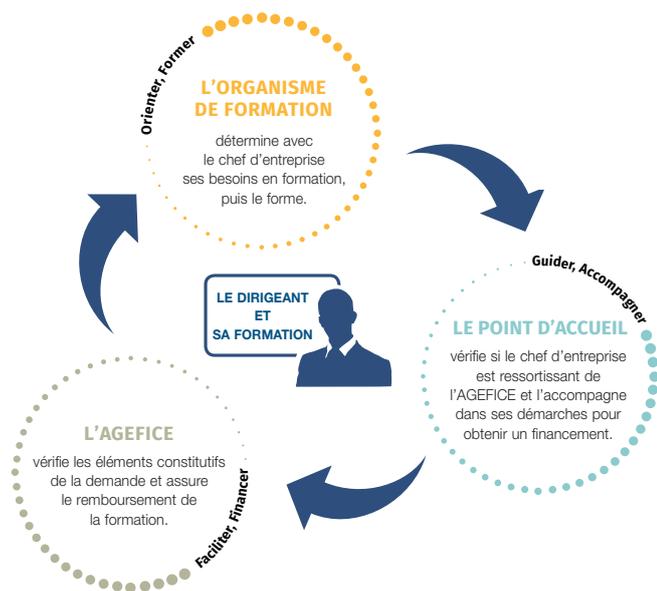
Pour exercer leur droit à la formation, les travailleurs indépendants doivent s'adresser à l'organisme collecteur de leur contribution. C'est ce dernier qui fixe les priorités, les critères et conditions de prise en charge des frais pédagogiques et des éventuels frais annexes.

Sur la base des enquêtes menées auprès de ses ressortissants et des travaux dirigés par les diverses commissions, le Conseil d'Administration révisé annuellement les critères pédagogiques et financiers applicables aux demandes de financement d'actions de formation.

Il définit et liste les actions susceptibles de faire l'objet d'une aide à la prise en charge et celles qui peuvent être financées sous condition.

Il actualise les critères et plafonds de financement selon les actions et les publics auxquels elles s'adressent.

Il détaille les conditions d'accès, les procédures ainsi que les documents ou justificatifs à produire à chaque étape clef, du dépôt de la demande au paiement effectif des sommes accordées.



Ces informations font l'objet d'une diffusion spécifique auprès des collaborateurs, partenaires, organismes de formation en lien avec l'AGEFICE, professionnels du conseil, ressortissants abonnés. Ils sont publiés sur les différents supports de communication proposés par le Fonds : Brochures, Fiches, Infolettres, Sites Internet, Magazine trimestriel...

## ETUDES, ÉVALUATION ET STATISTIQUES

Sous l'impulsion de son Président ainsi que de son Conseil de Perfectionnement, chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration, l'AGEFICE procède régulièrement à :

- Des enquêtes et sondages,
- Des statistiques d'activité et tableaux de bord,
- Des rapports de suivi d'activité.

### Les enquêtes :

Elles servent avant tout à cerner et définir le besoin en formation des Chefs d'entreprise.

Elles viennent ainsi compléter les informations remontées par les Points d'Accueil ainsi que les connaissances issues des présentations à son Conseil d'Administration.

Parallèlement à ces enquêtes, des consultations ponctuelles dans le cadre de la Commission d'amélioration qualitative des formations peuvent être conduites.

### Statistiques d'activité & Tableaux de bord :

Mensuellement, des statistiques d'activité faisant notamment apparaître le nombre de demandes de financement d'actions de formation reçues ainsi que le nombre de remboursements effectués sont transmis aux Points d'Accueil de l'AGEFICE.

Ces statistiques, complétées par des tableaux de bord, permettent au Conseil d'Administration de l'AGEFICE un suivi rigoureux de l'activité de l'Association et de la pertinence des actions menées.

### Rapports de suivi d'activité :

Chaque année, et conformément à la réglementation, l'AGEFICE produit et adresse à la DGEFP ses comptes annuels, accompagné du rapport de gestion et de l'état statistique et financier certifiés par le commissaire aux comptes. Lorsque celui-ci est finalisé, elle communique également son rapport d'activité à la Direction Générale des Entreprises (DGE) : c'est l'objet du présent document.